

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-247

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services d'entretien et maintenance de chauffage LOT 1 et LOT2

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel n'a pas été reconduit et qu'il est arrivé à échéance le 3 Septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire (Type P2), CTA et de ses pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux et l'option analyse d'eau légionnelle pour 5 sites ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation de service d'entretien et maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire (Type P2) des bâtiments communaux ainsi l'option analyse d'eau légionnelle de 5 sites (LOT 1) et des pompes à chaleur (PAC) des bâtiments communaux (LOT 2) est signé avec la Société d'Exploitation de chauffage (C.P.E.), sise 4 rue du Stade à FRESNES (94260).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service.

ARTICLE 3

Le montant du contrat est décomposé comme suit :

Pour le LOT 1

- Un entretien courant P2 CHAUFFERIE pour 12 592,50 € HT soit 15 111,00 € TTC.
- Une analyse d'eau légionnelle agréé COFRAC 1 fois par an sur 5 sites pour 736,00 € HT soit 883,20 € TTC.
- Une option astreinte pour 800,00 € HT soit 960,00 TTC.

Pour le LOT 2

- Un entretien courant P2 CLIM pour 2 656,00 € HT soit 3 187.20 € TTC.
- Une option astreinte pour 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense du contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage sera inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 Décembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

